COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ pour le rapport n 2018-10)
Absentes excusées	Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)
Absents excusés	Messieurs Adrien ARNAUD, Richard HAAS
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-10 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Je soumets à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2017 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017.

Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-11 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Madame la Maire.

⇨ Pour 2017, *au budget principal*, ce compte fait apparaître :

- En fonctionnement : un total de dépenses réalisées de 8 378 604,46 € et de recettes réalisées de 9 944 842,79 € ;

- En investissement : les dépenses réalisées s'élèvent à 3 125 744,36 € et les recettes réalisées à 906 612,95 €.

Je vous propose d'étudier plus en détail l'ensemble de ces comptes avec le document annexé et d'approuver le Compte Administratif 2017.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-12 **EXERCICE BUDGETAIRE 2017 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Au vu du Compte Administratif 2017, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

✧ ***Pour le budget principal***

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 568 670,39 €. La Commission de Finances, réunie le 14 Mars 2018, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 comme suit :

- 1 226 400,00 € à la couverture du besoin de financement dégagé au 31/12/2017 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;

- 3 342 270,39 € (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur ces propositions.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-13 **BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est également la transcription des actions, projets et orientations définis et décidés par l'équipe municipale.

Il s'inscrit dans le contexte particulier de la loi de programmation pour la période 2018 / 2022 décidée par le Gouvernement. Celle-ci présente une originalité en ceci qu'elle met sous contrôle étatique le niveau de la dépense publique locale des « grands comptes territoriaux », soit 322 grandes collectivités, dont Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Si, à ce jour, notre collectivité n'est pas affectée par cette mesure, il parait concevable qu'au regard des interactions de plus en plus conséquentes entre l'Agglomération et notre commune, cette décision gouvernementale nous impacte à court ou moyen terme (pour information, le budget primitif prévisionnel de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 234,9 millions d'euros – fonctionnement et investissement).

Ce budget est le fruit de réflexions, de concertation avec l'ensemble des acteurs de la Ville de Langueux, c'est-à-dire les commissions municipales, le personnel communal, le monde associatif, le monde économique, la population Langueusienne, ainsi que d'échanges lors de la commission des finances du mercredi 14 mars dernier.

Le budget 2018 présente les caractéristiques suivantes :

En investissement

- Un investissement soutenu et articulé autour de plusieurs grands axes.
  - la réalisation de la 1ère phase de la salle omnisports : un investissement conséquent pour l'avenir ;
  - l'entretien du patrimoine de la collectivité : bâtiments et voiries avec un effort conséquent sur celles-ci ;
  - l'acquisition de matériel avec une logique d'amélioration des outils de travail des salariés de la collectivité ainsi qu'une amélioration de leurs conditions de travail ;
  - un effort soutenu pour le logement social en déplorant néanmoins la baisse des possibilités d'investissement des bailleurs sociaux locaux.

En fonctionnement

✧ ***Au niveau des dépenses***

- Préservation des services offerts à la population dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des écoles, de la culture, de l'environnement ;
- Préservation des aides financières, techniques et humaines apportées au monde associatif ;
- Continuité d'actions engagées comme par exemple le transfert du cimetière ou la seconde phase de l'archivage en mairie ;
- Une masse salariale qui n'augmente que de 1,04 %.

✧ ***Au niveau des recettes***

- Des recettes qui diminuent du fait de :
  - transferts de compétence à l'intercommunalité (zone d'activités « L'Escale », PLUI),

- des bases moins dynamiques (effets différés légèrement des opérations d'urbanisation).

A partir de ces éléments, les caractéristiques du budget 2018, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière et fiscale présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, sont les suivantes :

⇨ Le budget global 2018 s'élève à 19 466 982 €, soit 12 739 241 € en fonctionnement et 6 727 741 € en investissement.

⇨ La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre à hauteur de 382 709 €.

⇨ Au sein de la section d'investissement d'un montant de 6 727 741 €, les dépenses relatives à la première phase des travaux de la salle omnisports sont de 2 287 000 €.

En parallèle de cette synthèse du projet de budget 2018, un descriptif détaillé est proposé, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à :

- prendre connaissance du descriptif détaillé de ce budget primitif 2018,
- de prendre acte que celui-ci vous est proposé en suréquilibre en non en équilibre (les recettes sont supérieures aux dépenses),
- de vous prononcer favorablement sur celui-ci,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Régis BEELDENS et de Cédric HERNANDEZ).

Rapport n° 2018-14 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Je vous propose de voter les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2018 au vu d'un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget tel qu'il vous a été présenté.

Les taux correspondant s'établissent comme suit, à l'identique de 2017 :

- Taxe d'habitation :	23,13 %
- Foncier bâti :	23,27 %
- Foncier non bâti :	140,48 %

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-15 **CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal de Langueux a été informé de la mise en œuvre d'une procédure de concours d'architecture pour le choix d'un Maître d'Oeuvre pour la reconstruction de la salle omnisports. Le 03 mars 2017, le Maître d'Ouvrage, au vu du classement des candidats établi par le jury de concours, a choisi le cabinet d'architecte NUNC Architectes pour la réalisation de cet équipement. Les montants de l'opération et l'échéancier ont été adaptés.

Un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi de l'opération. Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 29 mars 2017.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé le 22 mai 2017 et le Permis de Construire déposé le 16 août 2017.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé le 27 septembre 2017 et présenté au Conseil Municipal le 23 octobre 2017. Le Permis de Construire a été accordé le 29 novembre 2017.

Après validation du Projet (PRO), la consultation des entreprises a été lancée le 22 décembre 2017 pour une remise des offres fixée au 8 février 2018.

La Commission Technique s'est réunie le 8 février 2018 pour l'ouverture des plis et le 28 février 2018 pour prendre connaissance de l'analyse des offres du Maitre d'Oeuvre.
La commission technique a proposé le choix des entreprises titulaires au Pouvoir Adjudicateur qui a procédé à la notification des marchés de travaux le 12 mars 2018.

Il est donc proposé pour cet investissement de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

De plus, l'AP/CP, organisé par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

N° AP/CP	***Intitulé***	***AP (TTC)***	***CP 2017***	***CP 2018***	***CP 2019***
2	Construction d'une salle omnisports	4 584 600,00 €	353 138,52 €	2 287 000,00 €	1 944 461,48 €
RECETTES	Autofinancement / emprunt / remboursement assurance / FCTVA / subventions				
4 584 600,00 €	4 584 600,00 €				

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose :

- ⇨ de voter les nouveaux montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus,

- ⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-16 | **FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT POUR LES FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations du 24/03/2009 et 23/12/2011.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, et la nature des dépenses dans le cadre des nouveaux fonds de concours, il vous est présenté une nouvelle délibération fixant des durées nouvelles.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Aussi, **je vous propose** d'adopter les durées suivantes :

Réseau des Médiathèques	5 ans
Piste en tartan/Ville de Trégueux	15 ans
Réseaux d'eaux pluviales	30 ans

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-17 | **CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS – ALIMENTATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE (ITI – FEDER)**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Par délibération n° 2016-68 du 17 octobre 2016, vous vous êtes prononcés favorablement sur le projet de construction d'un équipement sportif. Outre une salle omnisports, celui-ci inclut une salle d'activités physiques, une salle de préparation physique, ainsi que des vestiaires de football au nombre de 6.

La Ville de Langueux, dans le programme de construction de cet équipement, a pris des postulats forts en matière d'économie d'énergie.
Ainsi, la salle omnisports produira sa propre énergie électrique par l'installation d'environ 300 m² de panneaux photovoltaïques. L'auto consommation électrique a été privilégiée et le surplus d'énergie sera distribué sur les bâtiments communaux à proximité. Un stockage sur batteries électriques sera également réalisé pour venir alimenter les besoins électriques nocturnes (ventilation, blocs de secours…).

Le coût de cet équipement est estimé à 75 500 euros HT. Son plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Panneaux photovoltaiques, onduleur, batterie de stockage	75 500.00	100.00
Total	**75 500.00**	**100.00**

Recettes éligibles		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Autofinancement public	15 100.00	20.00
Etat - DETR	4 084.00	5.41
Etat - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	4 084.00	5.41
Département	1 634.00	2.16
Région	1 021.00	1.35
ADEME	278.00	0.37
Etat - Reserve Parlementaire	725.00	0.96
Mécénat	408.00	0.54
Europe - FEDER - ITI	47 350.00	62.72
EPCI - fonds de concours	816.00	1.08
Total	**75 500.00**	**100.00**

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- ⇨ d'approuver le projet présenté et le plan de financement prévisionnel,
- ⇨ d'autoriser Madame la Maire à apporter toute modification à ce plan de financement prévisionnel,
- ⇨ d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe (ITI FEDER),
- ⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-18

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2017 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Au cours de l'année 2017, huit actes de vente ou d'échange ont été signés, dont voici le détail :

- → Alignement rue du Champ du Chêne : acquisition d'une parcelle de 80 m² auprès de M. et Mme PERRON au prix de 505 € pour le redressement de l'entrée du chemin rural.

- → Acquisition gratuite auprès de Terra Développement des espaces communs du lotissement « Le Carré Gauguin », soit une surface de 1.452 m².

- → Alignement rue des Champs Bignons : dans la continuité des trottoirs réalisés au droit du lotissement du Carré Gauguin, la Commune a acquis auprès de M. BAHIER et Mme LE MOIGNE une parcelle de 17 m² au prix de 110 € afin de poursuivre le cheminement piéton.

- → Préemption du hangar et terrain d'assiette situés au n° 32 ter rue de Rennes, et appartenant à Mme Francine LE COQ, au prix de 90.000 € + les frais de notaire. L'objet de cette préemption est la réalisation de logements locatifs sociaux.

- → Echange de parcelles rue de Cruchon entre Mme COULBEAU et la Commune de Langueux. A l'occasion de la vente de son terrain à bâtir, cet échange a permis à Mme COULBEAU de redresser l'une des limites de son terrain et à la Commune de réaliser un alignement le long de celui-ci. La Commune ayant acquis une parcelle d'une surface de 30 m² contre 3 m² pour Mme COULBEAU, elle a payé une soulte de 135 € à Mme COULBEAU.

- → Alignement rue de la Vallée : acquisition d'une bande de terrain, d'une surface de 108 m², auprès de M. et Mme GUIGNARD au prix de 540 €. Cette acquisition pourra permettre la réalisation d'un espace de croisement dans cette rue très étroite.

- → Echange de parcelles entre la Commune de Langueux et Terre et Baie Habitat. La Commune de Langueux a vendu à TBH un terrain à bâtir cadastré section BN n° 310 situé rue de Rennes pour la construction de logements locatifs sociaux. Et Terre et Baie Habitat a vendu à la Commune de Langueux un ensemble de parcelles situées à Boutdeville, suite à la démolition d'un logement social désaffecté. Ces biens ont été évalués chacun à 15.050 €. Il s'agit donc d'un échange sans soulte.

- → Rétrocession à Terre et Baie Habitat du hangar préempté rue de Rennes à titre de réserve foncière pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction, au prix de 94.400 €, correspondant à la valeur vénale du bien, augmentée des frais d'acquisition engagés par la Ville lors de la préemption (frais de notaire, huissier, géomètre..).

Vous trouvez, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces actes.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2017.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2017 – Pour être annexé au Compte Administratif

NOM	ADRESSE	N° CADASTRE	SURFACE	PRIX DE VENTE	FORME ACTE		DATE DE SIGNATURE			DATE DE PUBLICATION	OBJET
M. Mme PERRON	Rue du Champ du Chêne	BH 381	80 m²	505 €		A	15	03	17	20/03/2017	Alignement rue du Champ du Chêne et redressement du chemin rural
Terra Développement	Rue Stéphane Hessel	BR 432, 441, 446, 456, 457, 467, 466, 460 et 461	1452 m²	Gratuit		A	15	03	17	20/03/2017	Acquisition de la voie et espaces communs du lotissement « Carré Gauguin »
M. Mme BAHIER -LE MOIGNE	Rue des Champs Bignons	BR 515	17 m²	110 €		A	30	03	17	En cours	Alignement rue des Champs Bignons
Mme Francine LE COQ	32 T rue de Rennes	BN 503	2105 m²	90.000 €	N		19	07	17	En cours	Préemption d'un hangar et terrain d'assiette pour construction de logements locatifs sociaux
Consorts COULBEAU Echange de parcelles	Rue de Cruchon	Acquisition par la Ville de BB n°315	30 m²	Soulte de 135 € payée par la Ville	N		08	09	17	En cours	Echange de parcelles pour redressement de limites parcellaires
		Et cession par la Ville de BB n°319	3 m²								
M. Mme GUIGNARD	Rue de la Vallée	AT 152	108 m²	540 €		A	14	11	17	En cours	Alignement rue de la Vallée
Terre et Baie Habitat Echanges de terrains	Avenue De Clézieux	Acquisition par la Ville de de AW n°4, n°5, n°92 et AV n°6	1852 m²	Echange sans soulte		A	12	12	17	Encours	Vente par TBH de divers parcelles situées en zone naturelle Avenue De Clézieux. Et vente par la Commune de Langueux d'un terrain à bâtir rue de Rennes pour la construction de logements locatifs sociaux
	Rue de Rennes	Et cession par la Ville de BN 310	649 m²								
Terre et Baie Habitat	32 T rue de Rennes	BN 503	2105 m²	94.400 €		A	22	12	17	En cours	Revente par la Ville du hangar et terrain préemptés pour la construction de logements sociaux

Rapport n° 2018-19 | **ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT HUE-TROUVE RUE JOLIOT CURIE**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

La commission « travaux » s'est rendue dans le lotissement situé rue Joliot Curie, créé par Monsieur et Madame HUE. Elle a émis un avis favorable sur la rétrocession des espaces communs.

Aussi, a-t-il lieu de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

N° parcelle	Localisation	Contenance	Propriétaire	Prix/conditions
BR 214	Rue Joliot Curie	93 m²	Mme Véronique HUE née TROUVE	Acquisition gratuite
BR 215		318 m²		
BR 221		193 m²		
BR 223		2 m²		
Surface totale cédée		**606 m²**		

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-20 | **ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. HAMON ENTRE LA RUE DE LA LANDELLE ET LA RUE JEAN-MARIE BAUDET**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Monsieur Michel HAMON, demeurant au n° 11 rue Jean-Marie Baudet, nous a sollicités afin de régulariser une emprise foncière qui avait eu lieu sur son terrain, lors de l'aménagement du trottoir le long de la rue de la Landelle, lorsque le rond-point « Côté Mer » a été réalisé.

Le géomètre a établi un plan de division parcellaire qui permet également de redresser la limite de propriété au droit de la venelle piétonne, qui passe entre la rue Jean-Marie Baudet et la rue de la Landelle. En effet, 1 m² provenant du domaine public communal a été intégré dans la propriété de Monsieur HAMON lors de la réalisation de la clôture.

Dès lors, il y a lieu de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur Michel HAMON aux conditions suivantes :

<u>Parcelles cédées par M. Michel HAMON</u> :

N° parcelle	Surface	localisation	Valeur / prix
BP n°299 partie	105 m² + 8 m² Total : 113 m²	Rue de la Landelle / Venelle piétonne	Cession gratuite

<u>Parcelle cédée par la Ville de LANGUEUX</u> :

N° parcelle	Surface	localisation	Valeur / prix
Domaine public partie	1 m²	Rue de la Landelle / Venelle piétonne	Cession gratuite

Le service des domaines a été saisi pour cette cession.

Préalablement à toute cession d'une partie du domaine public communal, il y a lieu de constater la désaffectation de la parcelle de 1 m² qui n'a plus d'utilité dans le passage piétonnier.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de constater la désaffectation de la parcelle de 1 m² provenant du domaine public communal située au niveau de la venelle piétonne entre la rue Jean-Marie-Baudet et la rue de la Landelle,

→ de prononcer le déclassement de cette parcelle,

→ d'autoriser l'échange de parcelles entre la Commune de Langueux et Monsieur HAMON, tel que décrit ci-dessus,

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ de me dispenser, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les parcelles acquises par la Ville, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-21 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

I. <u>Avancements de grade</u>

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, je vous propose de transformer les postes correspondants au tableau des effectifs :

Grade actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie	Nombre	Date effet
Attaché	A	Attaché principal	A	1	01/01/2018
Rédacteur principal 2ème classe	B	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	01/01/2018
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	12/04/2018
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	01/01/2018
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	01/09/2018
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	23/08/2018

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 pour un montant de 2 237,57 €, soit 3 488,37 € chargé.

II. Nomination suite à examen professionnel et concours

Par ailleurs, deux agents ont passé avec succès, respectivement, les épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise et du concours d'Animateur Principal de 2ème classe.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste sur les grades d'agent de maitrise et d'animateur principal 2ème en supprimant les postes sur les grades précédemment détenus :

Grade actuel	Catégorie	Nouveau grade	Catégorie	Nombre	Date effet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de maîtrise	C	1	01/04/2018
Adjoint d'animation	C	Animateur Principal 2ème classe	B	1	01/04/2018

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 pour un montant de 716,95 €, soit 1 081,88 € chargé.

Aussi, **je vous propose** :

- d'approuver ces modifications du tableau des effectifs,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.